

Saint-Étienne, le

4/11/2022

A l'attention de  
Mesdames et Messieurs les porteurs de projets

**Objet : Appel à projets 2023 du Contrat de ville de Saint-Étienne Métropole et bilan 2022**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de lancer officiellement l'appel à projets 2023 du Contrat de ville de Saint-Étienne Métropole pour cette dernière année d'exécution contractuelle. La démarche d'évaluation du Contrat de Ville va permettre d'engager une nouvelle contractualisation, à l'aune des futures directives nationales.

Vous trouverez, ci-joint, le règlement actualisé qui précise les évolutions réglementaires et opérationnelles pour cette nouvelle programmation, en complément des objectifs fixés par le Contrat de Ville et le protocole d'engagements réciproques et renforcés signé par l'État et Saint-Etienne Métropole en 2020.

Pour cette année 2023, nous attirons votre attention sur les demandes de financement s'inscrivant dans le cadre de la « Cité de l'Emploi » (label 2021) et de « Ville Vie Vacances » (VVV) qui doivent être déposées sous le même délai que pour cet appel à projets annuel. Une fiche spécifique par dispositif est jointe au présent courrier.

Nous vous rappelons également que depuis 2020 l'**approche intégrée Femme-Homme** est une exigence pour l'attribution des subventions. Chaque demande est appréciée au regard de cet impératif.

L'article 12 de la loi du 24 août 2021 fait obligation à toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention publique de s'engager formellement par la souscription d'un engagement républicain, dont vous trouverez les dispositions précises dans le règlement.

Concernant vos demandes de subventions, il vous appartient de les transmettre **pour le 13 décembre 2022 au plus tard** via l'application DAUPHIN en veillant tout particulièrement à bien renseigner le CERFA 12156\*06 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui comporte notamment l'attestation n°7 relative à la souscription du contrat d'engagement républicain.

Le(s) bilan(s) final(aux) de votre (vos) action(s) 2022 devra(ont) être adressé(s) aux financeurs **avant le 31 mars 2023 pour Saint-Etienne Métropole et le 30 juin 2023 pour l'État.**

Pour remplir votre demande de subvention 2023 et le bilan de l'action menée en 2022, vous trouverez toutes les informations utiles et les documents téléchargeables sur le site internet de Saint-Étienne Métropole (<https://www.saint-etienne-metropole.fr/taxonomy/term/40>) et celui de la Préfecture de la Loire ([www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)).

.../...

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- il convient de respecter les étapes du dépôt des demandes de subvention et bilans des actions qui figurent dans le règlement de l'appel à projets qui précisent les priorités 2023 ;
- l'instruction du 30 juillet 2019 relative aux équipes territoriales de réussite républicaine prévoit d'associer les conseils citoyens à chaque étape de l'appel à projets.

Il est fortement recommandé de vous faire accompagner par votre chef de projet ou référent politique de la ville communal, métropolitain, de l'État ainsi que par le CIDFF et SOS violences conjugales pour la prise en compte de l'approche intégrée Femme-Homme (cf. le dispositif d'accompagnement dans le règlement de l'appel à projets).

Nous vous remercions par avance de votre implication et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
**Dominique SCHUFFENECKER**

La Vice-Présidente  
de Saint-Étienne Métropole en charge de la  
Cohésion sociale, politique de la ville, handicap,  
lutte contre les discriminations, économie circulaire

  
**Siham LABICH**